

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-neuf du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais-les-Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

23 présents + 1 pouvoir (24 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Frédérique DAMBRINE, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

1 pouvoir :

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Fabrice DURAND

Excusés : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Jérôme GLORIAU, Dominique GUILBOT

Alain JEZEQUEL a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mardi 22 juin

TOURISME

Convention Office du Tourisme Airvault

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide la convention portant mise à disposition du local de l'office de tourisme d'Airvault ci-jointe et autorise M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération

A Airvault, le 29 juin 2021
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20210707-384-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2021

Publication le : 07-07-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER N° 1
(1^{er} espace à droite en entrant, avec vue sur la rue Porte Caillon)**

**PAR LA COMMUNE D'AIRVAULT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAI-VAL DU THOUET
POUR L'EXERCICE DE SA COMPETENCE « TOURISME »**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment le livre III, titre II- règles particulières en cas de transfert de compétences (articles L.1321-1 et suivants), ainsi que l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des articles précités
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, en date du 25 novembre 2002 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter, à titre facultatif, de la compétence « Tourisme »
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes
- Considérant que dans le cadre de transferts de compétences au profit d'un EPCI, la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à leur exercice constitue le droit commun
- Considérant qu'en l'espèce, l'Atelier 1 situé 3 rue de la Porte Caillon à AIRVAULT est nécessaire à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence « Tourisme »
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020 015 du 15 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL portant délégation du Conseil communautaire à pour la signature de la présente convention

Entre : La commune d'AIRVAULT représentée par son maire Olivier FOUILLET dument autorisé par la délibération du Conseil municipal ci-dessus indiquée, .dénommée ci-après le propriétaire.

Et : La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet représenté parpar

**La commune d'AIRVAULT met à disposition
de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
pour l'Office de Tourisme l'immeuble ci-après désigné :**

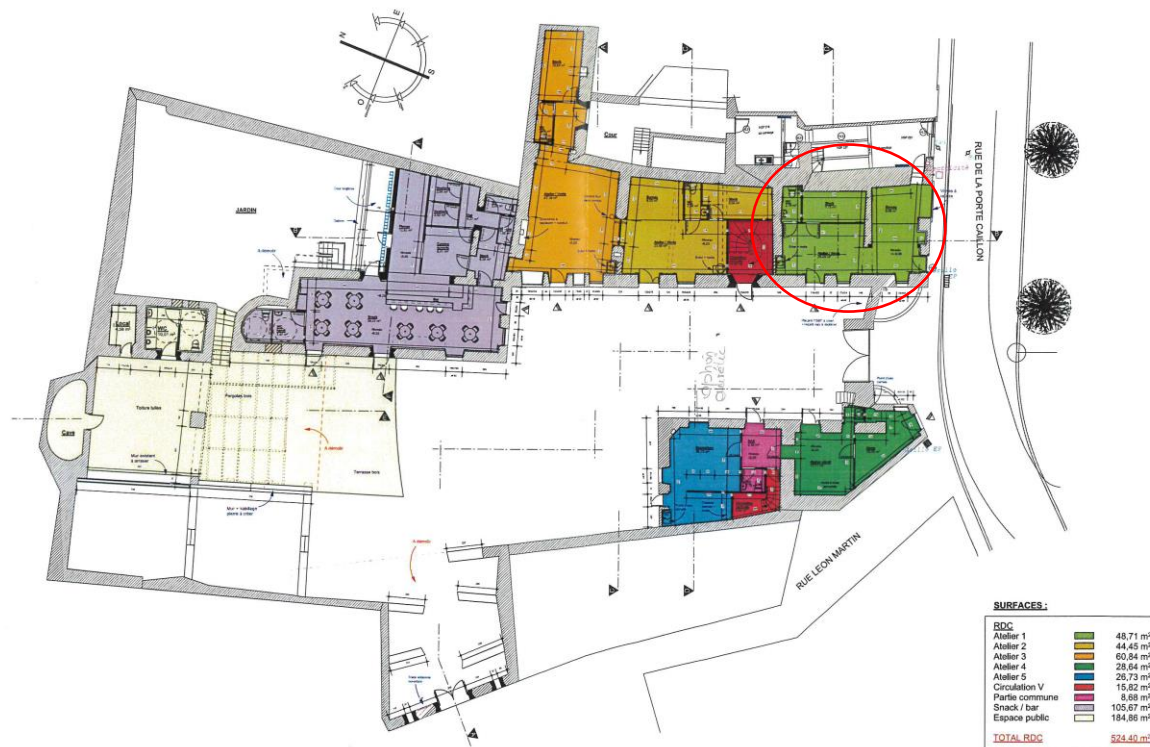
Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, de l'immeuble situé 3 rue de la Porte Caillon à AIRVAULT (Atelier n° 1) propriété de la commune d'AIRVAULT.

En vertu de l'article L.1321-2, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et prend effet à compter du 1^{er} juin 2021.

I - Désignation de l'immeuble

La présente convention concerne le bien immobilier, propriété de la commune d'AIRVAULT dans le Vieux Relais situé 3 rue de la Porte Caillon, à savoir : l'atelier 1 situé à droite de l'entrée, au rez de chaussée uniquement, d'une surface de 48,71 m².



II - Durée de la mise à disposition – renouvellement - résiliation

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée illimitée tant que le bien mis à disposition est utilisé pour abriter l'Office de Tourisme dans le cadre de l'exercice de la compétence « Tourisme » de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, sur la commune d'AIRVAULT.

En cas de vente du bien loué, la commune devra en informer la CC AVT au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans le cas où tout ou partie du bien mis à disposition ne serait plus affecté à l'exercice de la compétence « Tourisme », le bien concerné sera restitué à la commune d'AIRVAULT après un préavis de trois mois.

III – Etat des lieux du bien

La commune met à disposition le local défini ci-dessus, dans un état neuf (fin des travaux de rénovation en 2021) tel que constaté par l'état des lieux réalisés à la date de signature de la présente convention.

IV – Loyer

Considérant que cet espace est nécessaire à la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet pour l'exercice de la compétence « Tourisme » sur la commune d'Airvault, la location est consentie à titre gracieux. La commune d'Airvault supportera également les frais d'entretien des extincteurs.

V – Rôle de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet

La Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception toutefois du droit d'aliénation.

Conformément à l'article L.1321-2, elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.

Elle perçoit les biens et produits.

Elle ne peut procéder à aucuns travaux sans l'accord préalable de la Commune.

VI - La substitution dans les contrats

Au regard des articles L.1321-2 et L.5211-5, la Communauté de Communes se substitue à la Commune d'AIRVAULT de plein droit dans ses droits et obligations découlant des contrats en cours :

- ✓ Abonnement au réseau public eau potable
- ✓ Abonnement au réseau électrique
- ✓ Abonnement au réseau téléphonique
- ✓ Abonnement au réseau d'assainissement collectif
- ✓ Tout autre abonnement de nature à être supporté par le locataire

La contribution à la gestion des ordures ménagères sera refacturée au locataire.

VII - : Assurances

Le locataire présentera annuellement le contrat d'assurance concernant la location du local considéré.

VIII - : Litiges

Le propriétaire ne pourra pas être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir sur les lieux loués.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application du présent procès-verbal relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de POITIERS saisi par l'une ou l'autre des parties.

A Airvault, le

Monsieur Olivier FOUILLET,
Maire

signature

.....
Représentant la CC AVT

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

AR-Préfecture

079-200041416-20210707-384-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2021

Publication le : 07-07-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48